

M. Basford: Voici:

Le règne du droit et la protection de nos libertés civiles exigent que tous le citoyens d'un pays, fussent-ils titulaires de charges publiques, civiles ou policières, se conforment à la loi. Et si des modifications doivent être apportées à la loi pour réaliser la première fin de la protection policière efficace de notre société et de nous-mêmes—si des modifications doivent être apportées à la loi—elles ne devront l'être qu'après avoir été des plus sérieusement et attentivement discutées et débattues au Parlement, et elles ne devront être entreprises qu'après une très sérieuse et très attentive élaboration des garanties et des contrôles nécessaires à la protection de nos libertés fondamentales et autres.

Voilà la position que le gouvernement a adoptée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre. Cette déclaration ne porte en rien atteinte aux privilèges de la Chambre ou à ceux des députés. En fait, c'est un acte de foi dans la règle du droit et dans le rôle que le Parlement doit jouer dans l'élaboration des lois.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Oshawa-Whitby m'a donné préavis de sa question de privilège. Je lui ai dit, dès le début de son intervention que je doutais fort qu'il parvienne à rattacher les observations qu'il avait commencé à faire avec la définition courante du privilège telle que nous l'entendons à la Chambre depuis maintes et maintes années. Dans le cours de son intervention, le député a cherché à démontrer qu'en n'observant pas les principes de science politique concernant un gouvernement parlementaire représenté par un cabinet responsable on portait atteinte aux privilèges des députés car cela monopolisait leur attention pendant plusieurs jours, les empêchant d'examiner d'autres questions.

Cela ne constitue en aucun cas une question de privilège conformément à la définition du Règlement. Cet argument n'a jamais été reconnu comme valable. Si c'était le cas, on pourrait soulever la question de privilège chaque fois qu'un débat prolongé se déroule sur une mesure législative qui monopolise l'attention de la Chambre sur un problème donné, manifestement au détriment d'autres problèmes. Accepter un tel argument serait remettre en question les fondements même des délibérations de la Chambre.

Le deuxième argument avancé par le député d'Oshawa-Whitby portait sur de prétendues déclarations faites à l'extérieur par le très honorable premier ministre. Il a dit que si l'on a bien rapporté ses propos, son mépris de la loi nuisait au fonctionnement même de la Chambre et, de ce fait, portait atteinte aux privilèges des députés. Je n'ai pas l'intention d'établir si cette théorie se tient ou non.

La défense présentée par le ministre de la Justice, qu'il m'en souviennne en tout cas, a d'autant plus de poids à mes yeux du fait que le premier ministre aujourd'hui lorsqu'on l'a interrogé au sujet de cet incident, a raffirmé chaque fois qu'il le pouvait son respect pour le règne du droit. Voilà les problèmes auxquels on se heurte en essayant d'invoquer ce genre de preuves. Le premier ministre a dit que les propos que lui attribuait l'émission radiophonique ont été tenus par quelqu'un d'autre et qu'il les approuve dans la mesure où ils reflètent avec exactitude un courant d'opinion mais non sa position propre. Comment ai-je pu en arriver à cette conclusion étant donné que cela n'a été dit qu'implicitement aujourd'hui? Je le répète, c'est simplement le risque qu'on court à vouloir soulever la question de privilège relativement à des événements qui se sont déroulés à l'extérieur de la Chambre.

J'aimerais préciser ma décision. Elle ne veut pas dire que les propos tenus ou les mesures prises par des députés à l'extérieur

Privilège—M. Cafik

ne peuvent pas, dans certains cas, faire l'objet d'une question de privilège. Je le fais simplement remarquer pour montrer les problèmes qui se posent lorsqu'on cherche à établir un fait aussi important à partir de preuves indirectes. Quoi qu'il en soit, ni pour une raison ni pour l'autre je ne puis accepter le principe de cet argument.

M. WALTER BAKER—LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME D'ONTARIO ET LES PRIVILÈGES DES DÉPUTÉS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je veux soulever la question de privilège. Je serai très bref, car il s'agit en réalité pour moi de me réserver le droit de la soulever. C'est au sujet du jugement rendu par le juge Evans de la Cour suprême de l'Ontario. J'avouerai bien franchement que nous n'avons pas encore eu l'occasion de prendre connaissance des motifs du jugement et de voir à quel point la décision du juge pourrait toucher les privilèges des députés à la Chambre relativement aux commentaires publics et à tout ce qui s'ensuit. Je me demande si je ne pourrais pas pour le moment me réserver le droit de bien étudier ce jugement pour ensuite peut-être soulever la question de privilège auprès de Votre Honneur à un autre moment.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je serais d'accord avec le leader de l'opposition à la Chambre pour ce faire, car nous n'avons pas eu non plus l'occasion d'examiner ce jugement en profondeur. Il est nécessaire de l'examiner bien attentivement avant de soulever la question de privilège à ce sujet.

M. l'Orateur: C'est toujours sans aucune hésitation que j'accueille l'intention d'un député de se réserver le droit de soulever ainsi la question de privilège, tout simplement pour éviter qu'il n'en perde le droit pour ne pas avoir soulevé la question le plus tôt possible. Toutefois, je reconnais qu'elle a été soulevée et doit être examinée de façon plus approfondie.

● (1552)

M. CAFIK—LES REPORTAGES AU SUJET DES PRÉSUMÉES ACTIVITÉS ILLÉGALES DE LA GRC

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, je souleve une question de privilège. En fin de semaine, je me suis rendu à Vancouver, Thunder Bay et Windsor et durant une de mes allocutions, j'ai fait certaines observations au sujet de l'affaire de la Gendarmerie royale, si je peux m'exprimer ainsi. Je constate, d'après les reportages publiés dans certains journaux, que certains députés pourraient être induits en erreur ou même être blessés. Une certaine manchette du *Daily Star* de Toronto, en date du 13 courant, est ainsi conçue: «Les agents de la Gendarmerie royale s'ingénient à enfreindre la loi», déclare Norm Cafik.

Je souleve la question de privilège, car c'est un titre fallacieux. J'ai toujours affirmé dans mes discours, non seulement cette fin de semaine-ci mais également auparavant qu'aucune autorité ne devrait violer la loi et la police encore moins. Toutefois, cela dit, j'ai également affirmé ce qui me semble évident, soit qu'il y a une règle de raison comme il y a une règle de droit. Quand la loi interdit de faire quelque chose de nécessaire pour se protéger, protéger ses biens, sa famille ou ceux qu'on aime, la règle de raison doit entrer en jeu. Dans ce cas—et je ne parle pas de la GRC mais de l'exemple que j'ai donné—si la vie d'un être cher est en danger et que la loi nous interdit de faire quelque chose pour sauver cette vie, la règle